

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-643 PRÉVOYANT LES MODALITÉS
DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 12
(BANDES RIVERAINES) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 22 novembre 2023, le conseil a adopté le budget de la Partie 12 pour l'exercice financier 2024, référence étant faite à la résolution numéro 23-11- adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2024, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :

- Annexe A : Partie 12 – Budget 2024 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Bandes riveraines – Dépenses et revenus;
- Annexe B : Établissement des quotes-parts 2024 – Partie 12 – Bandes riveraines.

3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 12 du budget :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| - La Présentation | - Saint-Hyacinthe |
| - Saint-Barnabé-Sud | - Saint-Jude |
| - Saint-Bernard-de-Michaudville | - Saint-Liboire |
| - Saint-Damase | - Saint-Louis |
| - Saint-Dominique | - Saint-Marcel-de-Richelieu |
| - Sainte-Hélène-de-Bagot | - Saint-Simon |
| - Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine | - Saint-Valérien-de-Milton |
| - Saint-Hugues | |

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 12

5.1 QUOTES-PARTS FIXES ET PROPORTIONNELLES

5.1.1 En référence à l'entente intermunicipale en matière d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la Partie 12, les dépenses font l'objet d'une quote-part fixe répartie sur la base d'un frais fixe par municipalité ainsi que d'un frais proportionnel.

5.1.2 L'ensemble des quotes-parts des frais fixes et proportionnels de financement retrouvé à l'article 5.1.1 du présent règlement est établi en fonction des articles 9.3 à 9.5 de l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026* et dont les montants sont retrouvés à l'Annexe B du présent règlement.

5.2 SERVICES RENDUS EXCEPTIONNELS

Advenant que des coûts exceptionnels soient encourus en raison de la complexité de l'inspection à effectuer des particularités anormales du site, une tarification sera applicable à la municipalité concernée et se limitera aux coûts réels incluant les avantages sociaux du personnel affecté en raison de ces circonstances exceptionnelles.

5.3 FACTURATION DES SERVICES RENDUS

Les services rendus à une municipalité assujettie font l'objet d'une facture transmise par la MRC des Maskoutains à cette municipalité et est payable selon les modalités prévues aux articles 6 et 7 de ce règlement.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2024;
- 33 %, le 15 juin 2024;
- 34 %, le 15 septembre 2024.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 13^e jour du mois de décembre 2023.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 13^e jour du mois de décembre 2023.

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement	22 novembre 2023
Adoption du règlement :	13 décembre 2023 (Rés. 23-12-)
Date de l'avis public :	14 décembre 2023 (Publication Le Clairon de Saint-Hyacinthe, édition du 19 déc. 2023)
Entrée en vigueur :	

ANNEXE A

PARTIE 12 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES (Service régional d'inspection des bandes riveraines)

OBJET (Description)	budget 2024
DÉPENSES	
1 Rémunération - directeur	5 526 \$
2 Rémunération - agent de sensibilisation	30 429 \$
3 Rémunération inspecteur	63 643 \$
4 Rémunération secrétariat	8 216 \$
5 Charges sociales	21 220 \$
6 Soutien administratif	15 000 \$
7 Frais de déplacement	2 200 \$
8 Congrès et colloques	500 \$
9 Communications	550 \$
10 Essence camion - BV	1 000 \$
11 Publicité et information	5 000 \$
12 Formation	500 \$
13 Fournitures de bureau	300 \$
14 Équipements	1 000 \$
15 Biens durables	1 000 \$
16 Divers	500 \$
17 TOTAL DÉPENSES	156 584 \$
REVENUS	
18 Subvention	0 \$
19 Affectation du surplus	31 584 \$
20 Quote-part Partie 12	125 000 \$
21 TOTAL REVENUS	156 584 \$
22 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

2024

PARTIE 12 SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION DES BANDES RIVERAINES

municipalité	FIXE		VARIABLE			TOTAL PARTIE 12 2024 en \$
	fixe	fixe en \$	Longueur de bandes riveraines en km	Longueur de bandes riveraines	Longueur de bandes riveraines en \$	
Saint-Damase	6,7%	1 955	202,14	5,8%	5 504	7 459
Sainte-Marie-Madeleine	6,7%	1 955	152,05	4,3%	4 140	6 095
La Présentation	6,7%	1 955	252,76	7,2%	6 883	8 838
Saint-Hyacinthe	6,7%	1 955	488,84	13,9%	13 312	15 267
Saint-Dominique	6,7%	1 955	220,83	6,3%	6 013	7 968
Saint-Valérien-de-Milton	6,7%	1 955	284,42	8,1%	7 745	9 700
Saint-Liboire	6,7%	1 955	212,72	6,1%	5 792	7 747
Saint-Simon	6,7%	1 955	214,98	6,1%	5 854	7 809
Sainte-Hélène-de-Bagot	6,7%	1 955	242,79	6,9%	6 611	8 566
Saint-Hugues	6,7%	1 955	285,50	8,1%	7 774	9 729
Saint-Barnabé-Sud	6,7%	1 955	185,10	5,3%	5 040	6 995
Saint-Jude	6,7%	1 955	249,34	7,1%	6 789	8 744
Saint-Bernard-de-Michaudville	6,7%	1 955	212,80	6,1%	5 794	7 749
Saint-Louis	6,7%	1 955	169,23	4,8%	4 608	6 563
Saint-Marcel-de-Richelieu	6,7%	1 955	140,14	4,0%	3 816	5 771
TOTAL	100,0%	29 325 \$	3 513,64	100,0%	95 675 \$	125 000 \$